LE SECTEUR SEMENCIER
AU
MAROC

IMPORTANCE DU SECTEUR DES SEMENCES EN MATIERE DE CEREALICULTURE, DE LEGUMINEUSES ALIMENTAIRES ET DE FOURRAGES

Les céréales, légumineuses alimentaires et fourrages occupent une place prépondérante dans l'agriculture marocaine.

En effet, la superficie moyenne emblavée en ces cultures, au cours de la période 1980-84, s'est élevée à 4,9 millions d'ha, soit près de 86% des superficies cultivées annuellement.

Cette superficie se présente comme suit :

* Céréales	:	4,35	millions d'ha
* Fourrages	:	0,22	million d'ha
* Légumineuses alim.	:	0,33	million d'ha

Il en résulte que tout développement de l'agriculture marocaine doit passer nécessairement par une intensification de ces cultures et une modernisation des techniques de production, parmi lesquelles l'utilisation des semences séléctionnées occupe une place de choix.

Le présent document se propose d'étudier l'importance que revêt le secteur des semences pour ces trois spéculations.

I- LES CEREALES

1- LES CEREALES D'AUTOMNE : **Blé dur, Blé tendre et Orge :**

Les céréales d'automne ont occupé au cours de la période 1980-84 une superficie moyenne de 3,92 millions d'ha. répartis comme suit :

— Blé dur	:	1,12	millions d'ha.
— Blé tendre	:	0,7	million d'ha
— Orge	:	2,1	million d'ha

Les besoins en semences de ce secteur (de toutes origines) s'élèvent à 4,47 millions de QX répartis comme suit :

— Blé dur	:	1,460	millions de QX
— Blé tendre	:	0,910	million de QX
— Orge	:	2,1	million de QX

Ces besoins sont couverts, en plus des semences propres des agriculteurs, par les semences séléctionnées et le "bon à semer" qui sont distribués à travers les circuits officiels.

L'utilisation des semences séléctionnées de céréales n'a que très peu augmenté depuis 1970. En effet la moyenne d'utilisation a évolué pour les périodes 1972-75 et 1980-84 comme suit :

	1972-75	1980-84	%
Blé dur	149.000	191.000	+ 28
Blé tendre	197.000	221.000	+ 12
Orge	—	28.000	—
Total	**346.000**	**440.000**	+ 27

Les quantités moyennes distribuées entre 1980 et 1984 (440.000 QX) correspondent à un taux d'emblavement en semences séléctionnées de près de 9%. Ce taux se présente selon les espèces comme suit :

— Blé dur : 13 %
— Blé tendre : 24 %
— Orge : 1 %

Ces quantités correspondent à près de 30% des besoins potentiels en semences séléctionnées (déterminés sur la base des taux de renouvellement nécessaire : voir chapitre sur les perspectives).

Il faut par ailleurs signaler que le Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire procède, après les campagnes marquées par la secheresse, à la distribution de semences communes traitées "bon à semer". Ces semences ont les caractéristiques suivantes :

— taux d'impureté inférieur à 2%
— faculté germinative au moins égale à 85%
— traitées à l'aide d'insecticide et de fongicide.

Ce bon à semer est destiné à compenser l'indisponibilité de semences propres chez les agriculteurs.

La quantité moyenne distribuée au cours de la période 1980-84 s'est élevée à 184.000 QX répartis comme suit :

— Blé tendre : 17.000 QX.
— Orge : 167.000 QX

En définitive les quantités moyennes distribuées au cours de la période 1980-84 aux agriculteurs à travers les circuits du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire (SO.NA.CO.S. pour les semences séléctionnées et SCAM et CMA pour le bon à semer) se sont élévées à 624.000 QX répartis comme suit :

— Blé dur : 191,000 QX.
— Blé tendre : 298.000 QX.
— Orge : 195.000 QX.

TOTAL : 624.000 QX.

2/ LES CEREALES DE PRINTEMPS : **Maïs, Sorgho, Riz :**

Elles peuvent être subdivisées en deux groupes :

— Les cultures situées en irrigué et en bour favorable.
— Les cultures situées en bour semi-aride et aride.

a) **Les cultures des zônes irriguées et bour favorable :**

Il s'agit du riz, du maïs et de sorgho. Les cultures ont occupé, au cours de la période 1980-84, une superficie moyenne de 90.000 ha. répartis comme suit :

— Maïs	:	51.000 ha.
— Riz	:	3.000 ha.
— Sorgho	:	36.000 ha.

Les besoins en semences de cette catégorie de culture s'élèvent à 25.000 QX répartis comme suit :

— Maïs hybride	:	13.000 QX.
— Riz	:	6.000 QX.
— Sorgho	:	6.000 QX.

L'utilisation des semences certifiées a atteint pour sa part, en moyenne entre 1980 et 1984, 8.800 QX.

— Maïs : 3.000 QX soit 23% des besoins.
— Riz : 5.500 QX soit 91% des besoins.

b) **Les cultures situées en zône aride et semi-aride :**

Il s'agit essentiellement du Maïs. Cette culture a occupé, en moyenne durant la période 1980-84, une superficie de 343.000 ha. correspondant à des besoins en semences de près de 140.000 QX.

Il est à signaler que compte tenu de la rentabilité économique incertaine de cette culture, de l'utilisation de variété population (et non hybride) et de l'indisponibilité de variétés séléctionnées de cette catégorie, ces besoins sont couverts en totalité par des semences propres des agriculteurs. Il y a par ailleurs lieu de préciser que l'évaluation des besoins en semences pour les céréales de printemps (tant en irrigué qu'en bour favorable ou bour aride) ne peut pas se faire de manière précise, et ce du fait de la grande variation des superficies de ces cultures, ces dernières étant influencées par les conditions suivantes :

— Les pluies automnales qui déterminent l'importance des superficies cultivées en céréales d'automne et par conséquent celles réservées aux céréales de printemps.

— Les pluies hivernales (Février début Mars) qui conditionnent l'installation des céréales de printemps.

— Des disponibilités d'eau au niveau des barrages qui sont directement liées à la superficie réservée à la culture du riz.

II- LES FOURRAGES

Ils occupent une superficie moyenne de 220.000 ha. correspondant à des besoins en semences qui s'élèvent à 120.000 QX. répartis comme suit :

— Avoine	:	82.000 QX
— Vesce	:	20.000 QX
— Pois fourragers	:	6.000 QX
— Bersim	:	7.000 QX
— Luzerne	:	3.000 QX
— Maïs fourragers	:	2.000 QX

L'utilisation des semences séléctionnées s'est élevée pour la période 1980-84, à 9.300 QX répartis comme suit :

— Avoine	:	2.400 QX soit 3% des besoins
— Vesce	:	3.300 QX soit 17% des besoins
— P. fourragers	:	1.100 QX soit 18% des besoins
— Bersim	:	100 QX soit 10% des besoins
— Luzerne	:	100 QX soit 23% des besoins
— Maïs fourrager	:	100 QX soit 35% des besoins
TOTAL	**:**	**9.300 QX soit 8% des besoins**

* : **Source** : Estimation des services régionaux du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, les données officielles sont inférieurs à cette superficie mais ne précisent pas la répartition en fonction des différentes espèces.

III- LES LEGUMINEUSES ALIMENTAIRES

Ces cultures ont occupé au cours de la période de 1979-80 à 1983-84 une superficie moyenne de 332.000 ha. répartis par espèce comme suit :

— Fève	:	152.000 ha.
— Pois chiche	:	56.000 ha.
— Petit pois	:	44.000 ha.
— Lentille	:	51.000 ha.
— Arachide	:	29.000 ha.

Les besoins en semence de cette catégorie de culture s'élèvent à 226.000 QX ventilés comme suit :

— Fève	:	122.000 QX
— Pois chiche	:	34.000 QX
— Petit pois	:	26.000 QX
— Lentille	:	15.000 QX
— Arachide	:	29.000 QX

Malgré l'existence de variété des différentes espèces de légumineuses, créés par l'I.N.R.A., l'utilisation des semences certifiées de ces variétés est pratiquement nulle.

Parallèlement, d'autres variétés du domaine public d'origines étrangères sont produites localement en tant que semences "standard" et destinées d'une part à satisfaire les besoins locaux et d'autres part à l'exportation.

INSTANCES ET ORGANISMES INTERVENANT DANS LE SECTEUR DES SEMENCES

Ce chapitre a pour objet de présenter les différents organismes intervenant dans le secteur des semences et leurs rôles respectifs.

I- INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE.

En matière de semences, l'I.N.R.A. est chargé de :

— la séléction et la création de variétés adaptées aux conditions marocaines.

— la maintenance des variétés

— la production des semences de pré-base et de base. Il est à signaler qu'un processus de désengagement de l'I.N.R.A. de la production de semences de base a été amorcé à partir de la campagne 1983/84.

II- LE "COMITE NATIONAL DE LA SELECTION DES SEMENCES ET DES PLANTS" :

Le Comité est composé de 12 membres. Il est présidé par le Directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique. Il peut instituer en son sein, des sections correspondant aux cultures ayant fait l'objet d'un réglement technique homologué.

Les attributions de ce Comité sont :

— fixer les attributions des différentes sections ;
— fixer pour chaque espèce, les conditions et les modalités d'expérimentation ;
— proposer au Ministre de l'Agriculture l'inscription des nouvelles variétés ou la radiation des variétés devenues sans intérêt.

III- LA COMMISSSION NATIONALE DES SEMENCES.

a) **Objet :**

LA Commission Nationale des Semences a pour objet :

— d'orienter le choix des espèces et variétés de semences séléctionnées à multiplier et à commercialiser dans le pays ;

— d'établir les programmes de production de ces semences et de suivre leur réalisation ;

— de mettre au point la législation en matière de production, d'importation et d'exportation des semences séléctionnées.

— d'établir périodiquement des rapports sur la réalisation des programmes et proposer toute mesure juridique ou technique permettant de promouvoir la production, l'utilisation et la commercialisation des semences séléctionnées.

— d'étudier les coûts de production et les prix d'achat aux producteurs et de cession aux utilisateurs.

La Commission Nationale des Semences est présidée par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et composée des Directeurs (de la Production Végétale, la D.P.V.C.T.R.F., L'I.N.R.A., D.P.A.E., SO.GE.T.A., SO.NA.CO.S.).

— trois représentants de la Fédération des Chambres d'Agriculture.
— deux représentants des producteurs de semences ;

Le Secrétariat de la Commission est assuré par la Direction de la Production Végétale.

Des Comités Techniques issus de cette Commission, se réunissent régulièrement pour :

— la définition des programmes de production et de distribution des semences ;

— le suivi des réalisations de ces programmes ;

— l'établissement du bilan à la fin de chaque campagne.

Ces programmes sont soumis à l'approbation de la commission Nationale des Semences.

IV- LA DIRECTION DE LA PRODUCTION VEGETALE :

Chargée de définir les éléments de la politique agricole en matière de production, de transformation et de commercialisation des productions végétales, elle établit les programmes et veille à leur réalisation.

Son souci étant de garantir l'approvisionnement du pays en produit agricole en quantités suffisantes et en temps opportun, ses actions rencontrent souvent des difficultés créées par des contraintes de différents ordres (climatiques - procèdure etc) qui se traduisent par des répercussions sur la campagne agricole.

V- LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX, DES CONTROLES TECHNIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES (D.P.V.C.T.R.F.) :

En matière des semences, les interventions de la D.P.V.C.T.R.F. consistent :

— à la gestion du Catalogue Officiel des espèces et des variétés de Plantes Cultivables au Maroc ;

— au contrôl au champ des cultures déstinées à la production des semences et des plants par l'intermédiaire de 11 inspections régionales réparties dans les principales régions de production des semences.

— aux analyses de qualités des semences et plants par l'intermédiaire d'un laboratoire national des essais des semences et d'un laboratoire des essais de plants sis à Rabat.

— à la certification des semences et des plants des lots répondant aux normes prescrites pour chaque espèce dans les différents réglements techniques de la production et du contrôle des semences et plants.

— à la tenue des fichiers des établissements agrées à commercialiser les semences et les plants.

— elle assure également le Secrétariat du Comité chargé du suivi de l'avancement des campagnes de conditionnement et de certification.

VI- DIRECTION DE L'ELEVAGE :

La Direction de l'élevage a pu créer un centre chargé de produire les semences de base pastorales pour les différentes espèces adaptées et de développer les espèces locales notamment en matière de cultures fourragères.

VII- LA SOCIETE NATIONALE DE COMMERCIALISATION DES SEMENCES :

1/ **En matière de production :**

La SO.NA.CO.S. participe au sein de la Commission Nationale des Semences et des Comités Techniques à l'élaboration des programmes de multiplication des semences.

— elle veille à la réalisation des programmes de multiplication en approvisionnant les multiplicateurs en semences mères et assure le suivi de la production à travers leur encadrement.

— elle effectue, à la demande des multiplicateurs les opérations de conditionnement et de traitement des semences.

— elle assure le stockage et la bonne préservation des semences.

2/ **En matière de Commercialisation :**

La SO.NA.CO.S. participe au sein de la Commission Nationale des Semences et des Comités Techniques à l'élaboration des programmes de distribution des semences produites localement ou importées.

— elle assure l'approvisionnement des agriculteurs en semences soit directement de ses Centres Régionaux, soit à partir des points de vente.

— elle effectue tous les transferts nécessaires et en temps opportun pour satisfaire les besoins des agriculteurs dans les espèces et les variétés demandées.

— elle veille à sauvegarder la qualité des semences qu'elle commercialise.

VIII- LES ETABLISSEMENTS AGREES :

Ils sont au nombre de 54 et interviennent au niveau de la production, de l'importation et de la commercialisation des semences autres que celles des céréales d'automne.

En matière de production, seules quatre établissements appartenant à l'Association des cultivateurs, séléctionneurs, grainiers du Maroc, produisent les semences certifiées de légumineuses fourragères et les semences standards de légumineuses alimentaires dont une partie est destinée à approvisionner le marché local et l'autre partie à l'exportation.

En ce qui concerne la Commercialisation, les autres établissements interviennent particulièrement dans l'approvisionnement du marché local par le biais des importations en matière de semences potagères et ce en fonction de la demande.

REGLEMENTATION DE LA PRODUCTION, DU CONTROLE ET DE LA COMMERCIALISATION DES SEMENCES ET DES PLANTS

Le souci d'organiser sur des bases rationnelles la production et la diffusion des variétés et espèces adaptées aux conditions locales a amené le législateur marocain a promulgué un ensemble de lois et de textes réglementaires qui ont pour objet d'assurer la qualité des semences d'une part et à sauvegarder les intérêts des producteurs et des utilisateurs des semences d'autre part.

Le présent document se propose de résumer l'évolution de la réglementation de la production, du contrôle et de la commercialisation des semences depuis le protectorat à nos jours.

Des centres de multiplication des semences séléctionnées de céréales ont été créés par l'arrêté viziriel du 29 Décembre 1928. Ce dernier a été abrogé et remplacé par l'arrêté viziriel du 7 Septembre 1932, puis par l'arrêté viziriel du 25 Janvier 1936.

Les centres de multiplication ont pour objet d'assurer la multiplication des variétés de céréales les mieux adaptées aux conditions locales et aux besoins du marché intérieur et extérieur.

Chaque producteur n'est autorisé à cultiver qu'une seule variété de la même espèce. Il est également tenu d'observer les conditions culturales qui lui sont communiquées par la direction Générale de l'Agriculture. En contre partie une subvention lui sera octroyée en fonction du poids spécifique, de la pureté spécifique, de la faculté germinative et de la pureté variétale des semences qu'il produit. Les multiplicateurs ont la liberté de disposer des semences séléctionnées produites et l'Administration n'intervient en aucune façon dans les transactions qu'elle motiverait et qui n'engagent pas sa responsabilité.

L'arrêté du Directeur des Affaires Economiques du 14 Décembre 1937 relatif à la production et au commerce du blé précise dans son titre premier que l'appelation "blé de semences" ne peut être attribuée qu'aux blés répondant à des normes précises et contenu dans des sacs plombés et pourvus d'une étiquette indiquant le nom du producteur, le lieu de production, la variété et les caractéristiques techniques du lot.

L'arrêté du directeur des Affaires Economiques du 21 Juillet 1939 relatif au régime des blés de semences précise que la commercialisation des blés de semences ne peut être exercée que par des organismes coopératifs ou des commercants spécialement autorisés. L'autorisation spéciale accordée par l'Office Chérifien Inter-professionnel du blé est indépendante de l'agrément prévu par l'arrêté viziriel créant le dit office.

Les commerçants agrées sont tenus de tenir la comptabilité de leurs achats et leurs ventes par lot et par variété et de faire la déclaration de leurs stocks le 1er de chaque mois.

L'administration procède à des vérifications de la qualité des semences par le prélévement d'échantillons qui sont analysés par le Centre de la Recherche Agronomique. Au cas où l'analyse révéle que les semences ne remplissent pas les conditions précisées dans l'arrêté du 14 Décembre 1937, le commerçant ne sera plus autorisé à vendre les semences pendant un an.

Le prix de cession de blés de semences est libre.

En 1940 la Direction de l'Agriculture a préparé et proposé le dahir du 25 Rabia I 1359 (4 Mai 1940) réglementant la production des semences de céréales au Maroc et son arrêté d'application, l'arrêté du Directeur Général des Affaires Economiques du 5 Mai 1940. Ces textes précisent les modalités de production et de contrôle des semences de céréales.

Après l'indépendance, le dahir du 4 Mai 1940 spécifique aux céréales a été abrogé et remplacé par le dahir n° 1-60-096 du 25 Rabia II 1380 (21 Octobre 1960) réglementant la production, la commercialisation et l'importation des semences. Ce dahir diffère du précédent par le fait qu'il envisage de réglementer la production et le contrôle des semences des différentes espèces. En effet, l'article 2 de ce dahir prévoit la promulgation des arrêtés du Ministre de l'Agriculture qui désignent les espèces végétales auxquelles s'appliquent les dispositions de ce dahir et précisent les modalités de contrôle particulier pour chaque espèce. Seul l'arrêté du Ministre de l'Agriculture n° 426-60 du 22 Décembre 1960 réglementant la production, le commerce et l'importation des semences des blés, orges et avoines séléctionnées a vu le jour.

Jugé insuffisant de son application, le dahir de 1960 a été remplacé par le dahir n° 1-69-169 du 25 Juillet (10 Joumada I 1387 (réglementant la production et la commercialisation des semences et des plants tel qu'il a été modifié et complété par le dahir portant loi n° 1-76-472 du 19 Septembre 1977 (5 choual 1397).

Ce dahir prévoit pour sa mise en application la promulgation des arrêtés suivants :

— un arrêté fixant les conditions d'inscription des espèces et variétés au catalogue officiel des espèces et des variétés de plantes cultivables au Maroc.

— un arrêté relatif à la composition et aux attributions du Comité National de la séléction des semences et des plants.

— un arrêté interministériel fixant le taux et les modalités de perception du droit d'inscription au catalogue officiel des espèces et des variétés de plantes cultivables au Maroc.

— des arrêtés portant homologation des réglements techniques relatifs à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des semences et des plants des différentes espèces de plantes cultivées au Maroc.

— un arrêté interministériel fixant les taux et les modalités de perception de la taxe de contrôle pour la production des semences.

— des arrêtés agréant les établissements à commercialiser les semences et les plants.

Ces textes ont été complétés par une décision du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire qui crée la Commission National des Semences.

1/ **Catalogue officiel des espèces et des variétés de plantes cultivables au Maroc :**

Il a été crée par l'arrêté n° 863-75 du 22 Septembre 1977 qui a été abrogé et remplacé par un arrêté en cours de publication.

En vertu de cet arrêté seules les semences et les plants des variétés inscrites à ce catalogue peuvent être présentés à la certification et à la commercialisation sous le label semences certifiées.

Ce catalogue comprend deux listes :

— la liste A des espèces et des variétés dont les semences ou plants peuvent être certifiés et commercialisés au Maroc ou à l'étranger.

— la liste B des espèces et des variétés dont les semences ou plants peuvent être produits au Maroc en vue exclusivement de leur exportation.

Un obtenteur ne peut présenter à l'expérimentation plus de trois variétés par espèce et par campagne.

L'expérimentation préalable à l'inscription au catalogue comporte :

a/ Pour les espèces et les variétés devant figurer sur la liste "A" du catalogue, deux essais conduits parallèlement :

— Un essai de contrôle des caractères distinctifs, de l'homogénéïté et de stabilité de la variété (D.H.S.) qui est mené dans une ou deux localités ;

— Un essai de valeur agronomique et technologique (V.A.T.) qui est mené dans les principales zônes de production de l'espèce dont les variétés sont présentées à l'expérimentation.

b/ Pour les espèces et variétés devant figurer sur la liste "B" du catalogue ;

— un essai de D.H.S.

Les résultats des essais sont soumis au Comité National de la séléction des semences et des plants qui juge les variétés en fonction des résultats obtenus et de l'intérêt économique qu'elles présentent pour l'agriculture marocaine et soumet des propositions au Ministre chargé de l'Agriculture.

L'inscription d'une variété au catalogue est autorisée par un arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture. Cet arrêté fixe en outre, la durée de validité de l'inscription et les conditions d'une réinscription.

Les listes variétales du catalogue officiel sont révisées périodiquement pour éliminer les variétés devenues sans intérêt et celles qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de réinscription.

2/ **Droit d'inscription au catalogue officiel des variétés de plantes cultivables au Maroc.**

Il est fixé par arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire et du Ministre des Finances n° 865-75 du 22 Septembre 1977 (8 Choual 1387).

Le taux du droit d'inscription est fixé pour une durée de 2 cycles végétatifs. Il varie de 500 DH. à 7.000 DH selon l'espèce et le nombre de variétés présentées à l'expérimentation.

Le nombre de variétés ne peut excéder 3 variétés par obtenteur, par espèce et par campagne.

Dans le cas où un troisième cycle de contrôle et d'essai s'avère nécessaire, il est perçu un droit complémentaire égal à la moitié de celui payé lors du dépôt de la demande d'inscription des variétés à reconduire dans un autre essai.

3/ **Les réglements techniques relatifs à la certification des semences et des plants :**

Les réglements techniques qui ont été homologués jusqu'à présent sont au nombre de 12. Ils concernent les catégories et espèces suivantes :

— céréales à paille (Blé, orge, avoine et riz) ;
— maïs ;
— légumineuses fourragères (luzerne, bersim, trèfle deperse, pois-fourrager, vesce et lupin) ;
— oléagineuses (tournesol, carthame, colza, lin, soja et arachide) ;
— légumiuneuses alimentaires (fève, fèverole, pois, lentille, pois-chiche et haricot) ;
— betterave industrielle et fourragère ;
— coton ;
— légumes (semences standards) ;
— pommes de terre ;
— fraisier ;
— agrumes ;
— amandier ;

Ces réglements techniques précisent les conditions d'admission au contrôle, les méthodes de production et de contrôle ainsi que les normes de certification.

4/ **La taxe de contrôle :**

Le taux de la taxe de contrôle pour la production des semences en vue de leur certification varie de 2,5 à 5 DH. par hectare consacré à la production de semences soumises au contrôle.

5/ **La commercialisation des semences et des plants :**

En vertu de l'article 5 du dahir n° 1-69-169 du 25 Juillet 1969 (10 Joumada I 1389) réglementant la production et la commercialisation de semences et de plants, tel qu'il a été modifié et complété, les semences et les plants ne peuvent être commercialisés que par des organismes agréés par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture et dans les conditions fixées par décision du dit Ministre.

Les conditions d'octroi d'agrément peuvent se résumer comme suit :

— disposer d'une qualification professionnelle et ou des services de techniciens qualifiés en matière de semences.

— Produire et/ou s'approvisionner en semences séléctionnées appartenant à des variétés inscrites au catalogue officiel des espèces et des variétés de plantes cultivables au Maroc ou sur la liste provisoire.

— disposer d'un magasin convenablement aménagé et permettant une bonne conservation des semences.

6/ Composition et Contribution

La composition et les attributions du comité National de la Séléction des Semences et des Plants et de la Commission Nationale des Semences sont présentées dans le chapitre consacré aux instances et organismes intervenant dans le secteur.

CATALOGUE OFFICIEL DES ESPECES ET DE VARIETES DE PLANTES CULTIVEES AU MAROC

Céréales et légumineuses

I- INTRODUCTION :

L'arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture n° 863-75 du 22 Septembre 1977, prévoit que seuls les semences et plants des variétés inscrites au catalogue sont autorisés à être commercialisés au Maroc.

L'inscription d'une variété est autorisée par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture pris sur proposition du C.N.S.S.P, et après avoir passé des épreuves culturales et technologiques.

Ces mesures sont prises dans le but de permettre aux utilisateurs d'avoir à leur disposition des variétés authentiques (identité variétale) et présentant un minimum de productivité.

II- EXPERIMENTATION :

L'expérimentation d'une variété portée sur :

— l'identité, l'homogénéïté et la stabilité (D.H.S.) ;
— l'étude de la valeur agronomique et d'utilisation ;

La durée de cette expérimentation est de deux cycles végétatifs, elle pourra être prolongée d'un cycle en cas de nécessité.

Les épreuves D.H.S. sont réalisés à la station expérimentale du Guich et sont suivies par le Service du Contrôle des Semences et Plants. Elles ont pour l'objet de vérifier la nouveauté, l'homogéneité et la stabilité de la variété en demande d'inscription.

L'étude de la valeur agronomique et d'utilisation porte sur la productivité, les facteurs de régularité du rendement et les qualités technologiques.

Les essais de rendements sont réalisés dans les Stations Expérimentales situées dans les principales zônes de production de l'espèce concernée.

III- MATERIEL VEGETAL ETUDIE :

Les essais catalogues ont débuté en 1978 pour les céréales, en 1981 pour la luzerne, en 1984 pour la fève, la fèverole et le petit pois ; et en 1985 pour le pois-chiche.

a) **céréales d'automne :**

Les échantillons de semences de nouvelles variétés en demande d'inscription sont codés par une commission et envoyés aux différentes Stations Expérimentales pour la mise en place des essais, qui seront suivis par le S.C.S.P. et la Station Centrale des Céréales d'Automne de l'I.N.R.A.

Les essais comportent en plus des variétés présentées officiellement, des variétés en pré-inscription de l'I.N.R.A. ; celà a pour avantage :

— de réduire le nombre des essais et de conjuguer les efforts ;

— de permettre à l'I.N.R.A. de ne présenter à l'inscription au Catalogue que les meilleures variétés ;

— de permettre un gain de temps.

D'autre part, des programmes de production de semences de pré-base des variétés en cours d'inscription (I.N.R.A.-ACSAD) sont menés en parallèle avec les essais catalogue.

Les observations qui s'effectuent sur les essais concernent le rendement en grain (rendement en matière sèche pour l'avoine) la précocité, la réaction aux maladies et les qualités technologiques.

Deux variétés étrangères figurent parmi les variétés inscrites au Catalogue (une variété d'orge et une autre d'avoine) les autres variétés ont été présentées par l'I.N.R.A.-ACSAD).

Il est à noter que les nouvelles variétés de blé inscrites au catalogue ou en cours d'inscription sont des variétés à paille courte et précoces.

b) **Légumineuses :**

Pour les variétés de petits pois et de fève présentées à l'inscription au Catalogue Officiel, le C.N.S.S.P. a décidé de conduire les variétés appartenant au domaine public uniquement en essais D.H.S. Cette excéption a été accordée étant donnée que ces variétés sont connues et sont commercialisées depuis longtemps.

Le tableau suivant récapitule la situation d'inscription des variétés de céréales et de légumineuses au Catalogue :

ESPECES	NOMBRE DE VARIETES			
	Présentées	Inscrites	en cours	Eliminées
Blé dur	21	9	7	5
Blé tendre	20	8	7	5
Orge	25	12	6	7
Avoine	8	6	2	—
Seigle	2	—	2	—
Tritical	2	—	2	—
Maïs	90	39	51	—
Riz	5	—	5	—
Pois potager	44	—	44	—
Fève	11	—	11	—
Pois chiche	5	—	5	—
Fèverole	5	—	5	—
Vesce	6	—	6	—
Luzerne	9	—	9	—
Sorgho	5	—	5	—
TOTAL	258	74	167	17

LA SELECTION DES VARIETES

Le développement de variétés améliorées a été au centre des préoccupations de la Recherche Agronomique depuis les années vingt. Les travaux de génétique et de séléction entrepris à Rabat, complétés par l'expérimentation conduite dans les différentes stations expérimentales ainsi que chez les agriculteurs ont permis de mettre à la disposition des utilisateurs une gamme diversifiée de variétés séléctionnées. Les conclusions de ces travaux ont été vulgarisées par de nombreuses publications.

Les objectifs de la séléction variétale :

Les différents programmes de séléction ont pour objectif général la recherche de variétés aptes à donner des rendements stables, élevés et des produits de bonne qualité.

Il y a lieu de souligner que la séléction était orientée vers des variétés aptes à pousser sous des conditions écologiques très diverses et non vers des variétés à aptitudes écologiques étroites. Par conséquent, les variétés séléctionnées étaient aptes à la culture généralisée sur de très vastes aires du pays. Mais depuis quelques années, les programmes de séléction sont orientés vers la recherche de variétés destinées à des régions écologiques déterminées : variétés pour la montagne, variétés pour les zônes arides.

Résultats :

Depuis 1924, de nombreuses variétés ont été créées ou introduites puis expérimentées et séléctionnées par le Service de la Recherche Agronomique.

La situation actuelle se présente comme suit :

I- LES CEREALES :

1/ Blé dur :

a) **Les anciennes variétés :**

— KYPEROUNDA	=	Blé dur 2777
— OUED ZENATI	=	Blé dur 2909
— SELBERA	=	Blé dur 272
— ZERAMEK	=	Blé dur 1658

Ces variétés font l'objet d'une forte demande de la part des agriculeurs en raison de la bonne qualité des grains et leur meilleure qualité technologique. Au niveau de la superficie de multiplication, la variété Blé dur 2777 occupe toujours la première place.

Ces quatre variétés sont très sensibles à la verse ainsi qu'aux principales maladies (rouille, septoriose etc).

Les variétés COCORIT et JORI, séléctionnées à partir du matériel CIMMYT ont contribué depuis 1975 au remplacement des anciennes variétés dans certaines régions. Toutefois, la demande en semences de la variété Blé dur 2777 reste très élevée malgré que ces deux dernières soient produites de façon renforcée depuis 1975.

b) **Les nouvelles variétés :**

— la variété (MARZAK) est une nouvelle variété inscrite au catalogue officiel depuis 1984. Elle est actuellement au stade G3.

— la variété ACSAD 65 inscrite en 1984 présente un potentiel de rendement élevé est disponible en G3 depuis l'année 1983.

— d'autres variétés, KARIM, BENACHIR, E 28 sont également mises en multiplication à partir de la campagne 1983-1984 et ce parallèlement aux essais d'inscription au catalogue officiel.

— en plus les lignes 1716, 1714, 1718, 1713 et 1717 qui sont jugées prometteuses, ont été incluses dans le schéma de multiplication à partir de la campagne actuelle.

2/ **Blé tendre :**

a) **Les variétés anciennes :**

— La variété NESMA = blé tendre 149 couvre actuellement environ 70% de la superficie totale emblavée en blé tendre, et occupe, de ce fait, la première place dans le programme de multiplication des semences de base.

— Les variétés SIETE, CERROS et POTAM séléctionnées à partir de matériel Méxicain sont admises en multiplication depuis 1974.

— La variété 2306 qui est la plus ancienne variété, est en cours de regression au profit des variétés nouvelles. Son utilisation est limitée à la Chaouia.

b) **Les nouvelles variétés :**

Il s'agit en particulier de :

— des variétés Tegyey 32 (5/70/32) et Tegyey 9 (5/70/9) sont actuellement disponibles chez les agriculteurs.

Deux nouvelles variétés : JOUDA, MARCHOUCH, sont inscrites au catalogue officiel depuis 1984. Elles sont au stade de semences de pré-base en multiplication à l'I.N.R.A.

— les variétés ACSAD 59, ACSAD 67, 1615, MARCHOUCH 9 sont reconduites en essais catalogue officiel en vue de leur inscription.

D'autres nouvelles obtentions : 1710, 1711, 1712 sont en cours d'inscription et de multiplication.

Toutes ces variétés présentent un potentiel de production élevé et une meilleure résistance à la verse et aux maladies.

3/ **Orge :**

a) **Les anciennes variétés :**

Ces anciennes variétés : 071, 077, 895, 905 et la 628 sont sensibles aux principales maladies et très affectées par la verse en bour favorable.

b) **Les nouvelles variétés :**

— Depuis 1981 trois nouvelles variétés TAMELALT (1703) ASNI (1579), et TISSA (1580) et depuis 1982 deux nouvelles variétés ACSAD 60 et ACSAD 176, présentant une capacité d'adaptation importante et une meilleure résistance à l'helminthosporium terès, et à la verse ont été admises dans le système de multiplication après leur inscription au catalogue officiel en 1984.

— Par ailleurs trois autres variétés UC/77095 (1720), ER/APM (1719) et ACSAD 68 sont actuellement en multiplication (stade de la G.1.) dans l'attente de leur admission au catalogue officiel.

4/ **Avoine et Seigle :**

L'avoine n'occupe qu'un rôle secondaire dans le programme de séléction et de multiplication.

Actuellement 3 variétés inscrites au catalogue sont en multiplication (Rommani, Tidders, et Zhiliga), bien que seule la première est distribuée aux agriculteurs.

Une quatrième variété est en cours de multiplication dans l'attente de sa demande d'inscription. Il s'agit de la variété BELDI, séléctionnée dans une population locale.

En ce qui concerne le seigle, seule la variété PETKUS est multipliée à petite échelle.

5/ **Tritical :**

Le programme de multiplication du Tritical a démarré à partir de la campagne actuelle (1984/85) avec les deux lignées suivantes :

— Juaniollio.
— Beagle.

6/ **Maïs :**

Le programme de production de semences de base concerne :

— deux anciennes variétés hybride (TX 21 et DRA 400), trois nouvelles variétés, récemment inscrites au catalogue officiel (INRAM 406, INRAM 301 et INRAM 407).

— une variété population, à vocation fourragère (P 586)

D'autres nouvelles variétés sont en cours d'essai.

Parmi les variétés de maïs grains, seules la TX 21 et INRAM 406 sont précoces.

7/ **Le riz :**

Il existe 5 variétés en multiplication dont :

— 2 à grain long (R.B. et PATNA)
— 3 à grain rond (TRIOMPHE, NAHDA et 446).

II- LES LEGUMINEUSES :

L'ensemble des légumineuses tant alimentaires que fourragères occupe la deuxième place après les céréales d'automne dans les programmes de multiplication des semences de base.

Les variétés multipliées à grande échelle sont au nombre de 14 pour les légumineuses alimentaires et de 17 pour les fourragères.

Légumineuses alimentaires :

— Fève	: 111, 213, 269
— Pois chiche	: 34, 37, 46
— Lentille	: L 24, L 56, L 1
— Arachide	: 3, 32, 69, 85, 99

Légumineuses fourragères :

— Luzerne	: MOAPA, SONARA, AFRICAINE.
— Bersim	: 6385 et 6454
— Trèfle de Perce	: 6205 et 6209
— Vesce	: 6184, 6235, 6238, 6242 et 6194
— Pois fourrager	: 6216
— Lupin	: MULTOLUPA
— Feverole	: 305, 317, 321

Il faut également signaler que depuis la campagne actuelle trois nouvelles variétés de Pois chiche d'hiver ont été introduites à partir de l'ICARDA après avoir été testés quant à leur productivité et principalement à leur résistance à l'anthracnose.

CONTROLE ET CERTIFICATION DES SEMENCES

I- INTRODUCTION :

Le contrôle technique des cultures destinées à la production des semences de céréales et de légumineuses alimentaires et fourragères est organisé selon les dispositions des règlements techniques homologués par les arrêtés du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° 857/75 et 860/75 du 8 Chaoual 1397 (22 Septembre 1977) pris en application du dahir n° 1-69-169 du 10 Joumada I 1389 (25 Juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation des semences et des plants.

Ce contrôle s'exerce à tous les stades de la production, du conditionnement, du stockage et de la commercialisation des semences de toutes catégories.

Le système de production des semences doit permettre de retrouver l'origine d'une semence.

Le contrôle de la filiation des générations depuis le matériel de départ jusqu'à la semence commerciale constitue le principe de base des contrôles réalisés. Les contrôles sont nombreux et de modalités diverses. Ils comprennent :

— des contrôles au champ
— des contrôles au laboratoire.
— des contrôles à postériori.

II- CONTROLE AU CHAMP :

Le contrôle au champ s'effectue sur toutes les cultures de céréales et de légumineuses alimentaires et fourragères remplissant les conditions d'admission au contrôle et ayant fait l'objet de déclaration de culture avant la date limite qui est fixé au :

— 31 Décembre pour les légumineuses d'automne
— 31 Janvier pour les céréales d'automne
— 30 Avril pour les légumineuses de printemps.
— 30 Juin pour le riz.

Le contrôle au champ se déroule en 2 étapes :
— le contrôle sanitaire.
— le contrôle spécifique et variétal.

1/ Contrôle sanitaire :

Le contrôle sanitaire consiste à vérifier l'état sanitaire des cultures destinées à la production des semences de céréales de légumineuses alimentaires et fourragères. Durant ce contrôle les observations portent sur :

— la vérification de la superficie déclarée ;
— le précédent cultural ;
— l'isolement des parcelles ;
— les espèces et les variétés multipliées ;
— l'origine et la catégorie des semences mères utilisées ;

— le mode de semis ;
— l'état de la culture et la propreté du champ ;
— la détermination du pourcentage de plantes atteintes de maladies qui peuvent être transmises par les semences.

Seules les productions répondant aux normes fixées par les réglements techniques sont acceptées et seront soumises au contrôle spécifique et variétal.

2/ **Contrôle spécifique et variétal :**

Le contrôle spécifique consiste à déterminer les impuretés spécifiques c'est à dire le pourcentage de plantes d'autres espèces cultivées présent dans le champ de multiplication. Le mélange des espèces peut être distingué facilement et l'élimination des pieds étrangers est possible au cours de la végétation.

Le contrôle variétal consiste à déterminer le pourcentage de plantes d'une autre variété, d'hybrides naturels, des plantes en disjonction ou de plantes aberrantes dans le champ de multiplication. Le contrôle a lieu généralement à la maturité de la culture pour les céréales et à la floraison pour les légumineuses alimentaires et fourragères ; mais les épurations des plantes étrangères doivent être effectuées avant le passage des contrôleurs.

Les lots de semences qui répondent aux normes fixées par les réglements techniques seront agrées sur pied mais leur agréage définitif ne peut se faire qu'après le contrôle au laboratoire.

Les productions des cultures non acceptées durant le contrôle phytosanitaire, le contrôle spécifique ou le contrôle variétal ne peuvent avoir droit à la qualification de semences certifiées.

III- CONTROLE AU LABORATOIRE :

Le contrôle au laboratoire s'effectue sur des échantillons prélevés par les contrôleurs des semences et des plants sur les productions des lots agrées sur pied après leur conditionnement.

Les prélévements de ces échantillons sont effectués selon les méthodes de l'I.S.T.A. (Association Internationale des Essais de Semences). Une date limite de prélévement d'échantillons est fixée pour chaque espèce, date à laquelle chaque multiplicateur devra faire connaitre les quantités de semences dont il dispose.

A leur réception au Service du Contrôle des Semences et des Plants, les échantillons de semences sont enregistrés au bureau du contrôle et de la certification après vérification de l'authenticité de leur origine, codés et envoyés au laboratoire des essais de semences pour être analysés. L'analyse au laboratoire porte sur :

— l'identité botanique c'est à dire une semence doit appartenir à l'espèce et à la variété indiquées sur l'étiquette ;

— la pureté spécifique ;
— le poids spécifique ;
— le poids de 1.000 grains ;
— l'énergie de la faculté germinative ;
— le taux d'humidité ;

En plus pour les légumineuses sur :

— le taux de grains piqués ou présentant des lésions dûes aux bruches ;
— le pourcentage maximum de grains durs qui doivent être considérées comme graines susceptibles de germer ;
— la teneur maximale en grains amèrs pour le lupin ;
— le nombre de grains de cuscute dans 50 grammes pour la luzerne, le bersim et le trèfle de Perse et dans 100 grammes pour les autres espèces.
— le nombre de grains dans 10 grammes d'échantillon de trèfles, luzerne et mélilot.
— le nombre de grains d'orobanche dans 50 grammes pour la luzerne, le bersim et le trèfle de Perse et dans 100 grammes pour les autres espèces.

Les lots qui ne sont pas agrées au laboratoire ne peuvent avoir droit à la qualification de semences certifiées.

Seuls sont agrées les lots qui répondent aux normes fixées par les réglements techniques. Toutefois les catégories de semences des lots agrées au laboratoire doivent subir un traitement contre les insectes et un traitement anti-cryptogamique et doivent être logées dans les sacs tissés en jute, coton, ou en matière synthétique non inflammable et résistante à la chaleur. Les sacs doivent être munis d'une double étiquette (à l'intérieur et à l'extérieur) reproduisant les indications portées sur le certificat d'agréage et doivent être plombés ou scellés.

Les lots reportés d'une campagne agricole à une autre (stocks de report) doivent faire l'objet d'une nouvelle analyse de leur faculté germinative au cours des 5 mois précédent leur commercialisation.

La mention des résultats de cette analyse sera portée sur le certificat d'agréage.

IV- CONTROLE A POSTERIORI :

Il est réalisé après la certification. Il devrait porter un jugement final sur les qualités des semences. Pour les céréales, l'échantillon est composé de 6.000 graines pour les semences de base et 3.000 graines pour les semences certifiées. Pour les légumineuses le contrôle porte sur environ 100 plantes par lots de semences en comparaison avec l'échantillon de référence.

LA PRODUCTION DES SEMENCES DE PRE-BASE ET DE BASE

Généralités :

La multiplication des semences de pré-base et de base occupe en moyenne une superficie de 1902 ha. répartis entre les différents espèces de grandes cultures comme suit :

ESPECES	Superficie en (ha)		Product. Certif. QX	
	Moyen. 78/84	% du Total	Moyen. 78/84	% Total
Céréales d'automne	1.189,35	62,5	15.029,17	84,0
Céréales Printemps	41,13	2,1	553,14	3,2
Légumineuses Alimnent.	151,91	7,9	615,47	3,5
Légumineuses Fourrage.	395,25	20,8	1.144,68	6,5
Cultures Industrielles.	126,50	6,7	490,82	2,8
TOTAL	1.902,63	100,0	17.833,28	100,0

— à cause de l'importance primoridale de la céréaliculture dans la production végétale du Maroc, la composante essentielle du secteur semencier est représentée par céréales particulièrement les céréales d'automne (Blé dur, blé tendre, orge et avoine).

— la production des semences de base (G. 4) et de semences pré-bases (G.0 à G.3) incombait jusqu'à l'année 1983 presque exclusivement à l'I.N.R.A. Cependant, du fait de contraintes budgétaires, de disponibilité en personnel et également d'organisation, l'I.N.R.A. ne pouvant à la fois, assurer la responsabilité de la recherche et de l'obtention variétale et la production de semences de base, sera progressivement déchargé de la multiplication de la G.3. pour obtenir la semence de base G.4. celle-ci sera confiée principalement à la SOGETA et accessoirement à quelques multiplicateurs privés séléctionnés. C'est ainsi que pour la campagne 1984-1985 déjà 46% du programme de multiplication de semences de base des céréales d'automne ont été confiés à la SOGETA, cette proportion devrait augmenter rapidement dès les prochaines campagnes pour atteindre 100%.

— La production des semences de pré-base et de base est assurée actuellement dans 25 stations expérimentales situées aussi bien dans le bour que dans l'irrigué.

I- LES CEREALES :

Le rôle déterminant de l'utilisation des semences de qualité dans l'accroissement et l'amélioration de la production agricole étant reconnu au Maroc depuis fort longtemps, il importe d'organiser leur production de manière à pouvoir mettre d'une façon permanente à la portée du monde rurale des quantités suffisantes en semences de qualité appartenant à des variétés améliorées et bien adaptées.

Cette production constitue une opération complexe qui est réalisée par l'I.N.R.A. selon une filière de multiplication bien définie et réglementée.

1/ Superficies emblavées :

La superficie moyenne des 7 dernières campagnes, réservée à la production des semences de base des céréales s'est élevée à 1.230 ha. avec un maximum de 1.342 ha. en 1983-84 répartis comme suit :

ESPECES	Moyenne 7 Campagnes		Superfice Maxim. 1984/1985	
	Superfice ha.	%	I.N.R.A.	Autres
Blé dur	599,78	48,79	542,03	450
Blé tendre	408,24	33,20	635,30	568
Orge	142,22	11,57	119,65	62
Avoine	37,00	3,01	42,25	30
Seigle	2,11	0,05	3,50	—
Maïs P.L.	5,90	0,50	2,40	—
Maïs H.S.	17,62	1,43	12,50	—
Maïs fourrager	10,87	0,88	0,0	—
Riz	7,06	0,57	3,55	—
TOTAL	1.230,48	100	1.361.18	1.110,00

Il est à remarquer que les blés durs occupent la première place en ce qui concerne les superficies moyennes réalisées durant ces dernières campagnes. Les blés tendres viennent au second place avec 33,20% des superficies totales emblavées en toutes céréales.

2/ Agréage au champs :

Les parcelles de multiplication sont soumises au processus de certification dont l'une des étapes est le contrôle au champs. La superficie moyenne ayant été agrée au champs, et donc ayant répondu aux normes préscrites par les réglements techniques se présente comme suit :

ESPECES	Moyenne (1978-1984) Superficie déclarée en (Ha)	Moyenne (1978-1984) superficie agréée en (Ha)	Taux en % agréage
Blé dur	599,78	530,95	84,6
Blé tendre	408,24	406,87	91,3
Orge	142,22	119,49	83,9
Avoine	37,00	31,82	86,0
Seigle	2,11	2,10	99,5
Total Céréales d'Automne	1.189,35	1.091,23	91,7
Maïs L.P.	5,90	4,60	77,9
Maïs H.S.	17,29	15,07	87,7
Maïs fourrager	10,88	10,70	98,2
Riz	7,06	7,06	100,0
Total Céréales de Printemps	41,13	37,43	91,0
Total toutes les Céréales	1.230,48	1.128,66	91,6

Le taux d'agréage le plus faible pour les céréales d'automne en été de 83% est enregistré durant la campagne 1980/1981.

Quant aux céréales de printemps, celles-ci ont enregistré le plus bon taux (33,5%) durant la campagne 1983/1984.

Les causes essentielles de refus sur champs sont les suivantes :

— présence de plantes adventices par suite d'une inefficacité des desherbants utilisés ou d'un desherbage manuel insuffisant.

— aléas climatiques principalement la sécheresse rendant l'état cultural du champ incontrôlable.

— la verse ne permettant pas le plus souvent d'effectuer un contrôle suffisant des parcelles quant à la pureté et à l'identité variétales.

— déclaration des cultures établies tardivement après les délais exigés par le réglement (cas du maïs surtout).

Il faut noter donc avec satisfaction que rares sont les parcelles qui ont été refusées pour des mélanges variétaux et pour non respect des normes (isolement, précédent cultural...).

3/ Production :

a) Production brûte :

La quantité moyenne de semences brûtes de céréales produites entre 1981/82 et 1983/84 a atteint 21.597,74 QX répartis entre les différentes espèces comme suit :

ESPECES 1981/8	Superfice déclarée (ha) moyenne 1981/82 1983(84	Production brute (QX) moyenne brut 1983/84	Rendt. moyen semences 1981/82 (QX/ha)	Production nette (QX) moyenne % 1983/84	Ecart de triage
Blé dur	568,65	7.266,43	12,78	5.855,35	19,10
Blé tendre	482,72	10.921,55	22,63	9.370,51	14,12
Orge	122,55	2.246,49	18,33	10.907,31	15,10
Avoine	33,45	542,47	16,22	388,07	28,50
Seigle	2,10	66,52	31,68	63,47	4,60
Total Céréales Automne	1.209,47	21.043,43	17,40	17.585,13	16,43
Maïs Liguées	5,23	12,05	2,30	8,39	30,37
Maïs	27,66	95,35	3,44	85,92	9,89
Maïs fourrage	11,66	148,63	12,74	133,53	10,16
Riz	5,31	298,28	56,17	247,72	16,95
Total Céréales Printemps	1.259,35	21.597,74	17,14	18.060,69	16,37

Le rendement moyen des 3 campagnes en semences brûtes a été faible pour l'ensemble des espèces des céréales notamment les blés durs et le maïs.

En ce qui concerne le rendement moyen brut enregistré durant les 3 campagnes par variété de céréales d'automne multipliées actuellement à grande échelle, la situation se présente comme suit :

ESPECES ET VARIETES	PRODUCTION BRUTE (QX) MOYENNE 1982-82 1983-84	RENDEMENT BRUT (QX)		
		MOYENNE 1981-82 1983-84	MINIMUM	MAXIMUM
Blé dur 2777	3.006,50	11,4	10,55	11,8
JORI	1.028,34	13,65	6,15	20,2
COCORIT	1.449,59	20,59	10,32	28,6
272	609,64	10,59	8,10	13,89
2909	632,91	11,80	6,90	15,63
1658	431,09	9,99	5,78	13,50
Blé tendre 149	5.471,85	21,86	15,55	26,80
2306	131,20	3,87	0,70	7,50
S/C	2.347,74	30,59	25,30	32,08
POTAM	404,67	26,19	21,40	30,30
5/70/32	1.938,26	28,09	21,60	26,35
5/70/9	506,44	18,21	13,70	26,10
Orge 071	214,08	12,35	6,09	14,9
077	408,13	21,59	15,67	24,6
895	724,11	20,86	15,86	23,2
905	659,85	25,74	21,60	28,30
628	83,94	6,28	5,20	8,50
Avoine 153	542,47	16,15	12,57	21,4

Le tableau montre que les variétés anciennes aussi bien de blé dur que de blé tendre et d'orge ont enregistré un faible niveau de rendement.

b) **Production certifiée :**

La moyenne des quantités de semences définitivement agréées au laboratoire durant les 3 campagnes (1981/82 - 1983/84) a été de 16.166,46 QX dont 15.029,17 QX (soit environ 93%) appartenant aux céréales d'automne.

ESPECES	Superficie déclarée moyenne 81/82-83/84	Production (QX) moyenne 1982/82-1983/84		Taux Refus au Laboratoire (%)	Taux de récupéra. (QX) certifié (ha) déclarés
		Nette	Certifiée		
Blé dur	568,65	5.855,35	4.998,09	14,64	8,78
Blé tendre	482,72	9.370,51	8.755,04	6,56	18,13
Orge	122,55	1.907,31	1.694,70	11,14	13,82
Avoine	33,45	388,07	208,13	46,36	6,22
Seigle	2,10	63,47	48,82	23,08	23,24
Total céréales d'automne	1.209,47	17.585,13	15.704,78	10,69	12,98
Maïs P.L.	5,23	8,39	8,39	0	1,60
Maïs H.S.	27,66	85,92	72,04	16,0	2,60
Maïs fourrage	11,66	133,63	133,53	0	11,45
Riz	5,31	247,72	247,72	0	46,65
Total céréales printemps	49,88	475,56	461,68	2,9	9,25
Total Général	1.259,35	18.060,69	16.166,46	10,40	12,83

Les causes de refus du laboratoire sont principalement :

— la présence de graines de mauvaises herbes
— un faible poids spécifique.

Il ressort du tableau ci-dessus que le rendement moyen en semences certifiées ou taux de récupération qui est le résultat immédiat de l'ensemble des critères (Rendement brut, écart de triage, taux de refus au laboratoires) étudiés précédement, est très faible pour les blés durs, l'avoine et les maïs, moyen pour les blés tendres, les orges et le seigle, et assez élevé pour le riz.

II- LES LEGUMINEUSES :

1/ Superficie emblavée :

La moyenne des superficies réservées à la multiplication des semences de base des légumineuses, au niveau de l'I.N.R.A., entre (1978/79 et 1983/84) a été de 521 ha. dont 71% (369 ha) pour les légumineuses fourragères.

La moyenne des superficies occupées par espèce durant ces 6 campagnes se présente comme suit :

ESPECES	Superficie MAXIMALE (ha)	Superficie MINIMALE (ha)	Superficie MOYENNE 1978/79 1983/84	% TOTAL
Fèverole	69,90	24,80	43,20	11,69
Bersim	29,90	25,90	27,37	7,41
Trèfle de Perse	19,97	6,60	12,57	3,40
Luzerne	41,20	25,00	34,93	9,45
Pois fourrage	175,00	49,00	81,76	22,13
Vesce	204,54	119,20	162,93	44,11
Lupin	14,85	5,00	6,66	1,81
Total légumineuses fourragères	—	—	369,42	100,00
Fève	44,62	13,00	30,01	19,76
Pois chiche	103,10	89,90	97,77	64,37
Lentille	29,00	14,05	24,11	15,87
Légumineuses Alimentaires	—	—	151,89	100,00
Total Général	—	—	521,31	—

Ce sont surtout les vesces, le pois fourrager et les pois chiches qui occupent une place importante dans l'ensemble des superficies destinées à la production des semences de base des légumineuses.

La superficie moyenne refusée au champ, durant les 6 campagnes considérées, représente 12,5% de la superficie moyenne totale emblavée en légumineuses.

Les causes essentielles de refus au champ sont l'envahissement des cultures par les mauvaises herbes, et la présence de plantes parasites (cas d'orobanche dans les fèves).

ESPECES	MOYENNE DE 6 CAMPAGNES. SUPERFICIE AGREE/PIED	TAUX % AGREAGE AU CHAMP
Fèverole	38,13	88,26
Bersim	26,42	96,52
Trèfle de Perse	12,49	99,36
Pois fourrager	78,51	96,02
Luzerne	27,31	78,18
Vesce	142,16	87,72
Lupin	6,66	100,00
Total légumineuse fourragères	331,68	89,78
Fève	17,26	57,51
Pois chiche	86,32	88,28
Lentille	20,92	86,77
Total légumineuses alimentaires	124,50	81,86
Total Général	456,18	87,53

2/ **Production brûte :**

La quantité moyenne de semences brûtes produites par l'I.N.R.A. durant les trois dernières campagnes a atteint 2.944,5 QX dont 200,94 QX de légumineuses fourragères (68%).

Comme le montre le tableau ci-après, la vesce occupe avec une production moyenne de 1.005 QX la première place :

ESPECES	PRODUCTION BRUTE		Superficie déclarée moyenne 1981/1984	Rendement brute (QX/ha)
	Moyenne (QX) 1981/1984	%		
Trèfle de P.	51,21	2,6	14,93	3,43
Bersim	63,15	3,2	24,76	2,55
Vesce	1.005,00	50,0	178,00	5,64
Pois Fourrage	380,61	18,9	131,66	2,89
Fèverole	388,09	19,3	31,78	12,21
Luzerne	52,40	2,6	40,23	1,30
Lupin	68,95	3,4	5,05	13,65
total légumineuses fourragère	2.009,42	100%	426,41	4,71
Fève	216,23	23,1	29,29	7,38
Lentille	24,61	2,6	19,71	1,25
Pois chiche	694,25	74,3	99,75	6,96
total légumineuses alimentaires	935,09	100,0	148,75	6,28
Total Général	2.944,5	—	575,15	5,12

Le niveau des rendements moyens en semences brûtes est très faible pour l'ensemble des légumineuses.

3/ **Production nette ;**

Les écarts de triage sont les plus souvent assez élevés par suite de la présence des grains de mauvaises herbes, de graines échaudées et également des casses engendrées par la récolte mécanique.

ESPECES	CAMP. 1981/82		CAMP. 1982/83		CAMP. 1983/84		MOYENNE	
	Produc. Nette (QX)	Ecart Tria. %	Produc. Nette	Ecart Tria. %	Produc. Nette	Ecart Tria. %	Produc. Nette (X)	Ecart Tria. %
Légumineuses fourragères	2158,60	11,2	1986,21	13,1	1023,88	21,9	1722,90	14,3
Légumineuses alimentaires	606,04	12,9	774,94	13,6	1006,84	17,0	795,94	14,9
TOTAL.....	2764,64	11,5	2761,15	13,25	2030,72	19,5	2518,84	14,5

4/ **Production certifiée :**

La production moyenne certifiée durant les 6 dernières campagnes se présente conformément au tableau suivant :

ESPECES	PRODUCTION CERTIFIEES (QX) MOYENNE 6 CAMPAGNES	TAUX DE RECUPERATION
Fèverole	238,69	5,9
Bersim	29,17	1,1
Trèfle de Perse	22,46	1,7
Luzerne	41,79	1,3
Pois fourrager	214,91	2,1
Vesce	632,57	3,8
Lupin	—	10,4
Total légumineuses fourragères	1.179,59	—
Fève	97,39	3,5
Lentille	21,70	0,9
Pois chiche	481,70	5,0
Total légumineuses alimentaires	600,79	—
Total Général	1.780,38	—

LA PRODUCTION DES SEMENCES CERTIFIEES

La Commission Nationale des Semences est chargée d'arrêter les programmes à court et moyen terme relatifs à la multiplication, l'importation ou l'exportation ainsi que l'utilisation des semences séléctionnées.

Cette programmation est aussi précise que possible et aussi détaillée tant en ce qui concerne les variétés que les lieux géographiques de production.

I- LES CEREALES D'AUTOMNE :

La SO.NA.CO.S. est chargée de la réalisation des programmes de production arrêtés par la Commission Nationale.

A cet effet, elle passe des contrats de multiplication avec des producteurs aussi bien privés qu'organismes étatiques (SOGETA, SODEA, COMAGRI), en plus des Coopératives de la Réforme Agraire.

1/ Superficie réalisée :

La superficie moyenne réalisée et déclarée (toutes espèces et catégorie confondues), entre 1979 et 1983, a porté sur 48.900 ha. représentant 66,5% des superficies programmées (73.500 ha)

Le taux de réalisation se présente par espèce et catégorie comme suit :

ESPECES	R. I	R. II	MOYENNE
— Blé dur	70 %	54 %	56 %
— Blé tendre	79 %	107 %	96 %
— Orge	67 %	57 %	59 %
TOTAL	74 %	64 %	66,5 %

Ce tableau permet de constater que :

— au niveau des espèces, le programme du blé tendre a été réalisé presqu'en totalité, alors que le blé dur et l'orge n'ont pas atteint 60%.

— au niveau des catégories, le taux de réalisation de la R. 1 est supérieur à celui de la R. 2.

Il y a lieu de préciser que les programmes sont établis sur la base de la production prévisionnelle en semences de base et R. 1. Le faible taux de réalisation est dû à la non disponibilité en quantités suffisantes des semences mères d'une part et aux difficultés d'engager la multiplication des variétés à faibles potentiels de production.

Notons que la réalisation des programmes se fait à travers des contrats de production avec les organismes étatiques (SOGETA, SODEA, COMAGRI), le secteur de la Réforme Agraire et les multiplicateurs privés.

2/ **Agréage aux champs :**

La superficie moyenne (toutes espèces et catégories confondues) au cours de la même période, a atteint 38.000 ha. soit 78% des superficies réalisées et déclarées. Ce taux se présente par espèce et catégorie comme suit :

ESPECE	R. I	R. II	MOYENNE
— Blé dur	85 %	74 %	76 %
— Blé tendre	90 %	78 %	82 %
— Orge	76 %	72 %	73 %
TOTAL	87 %	75 %	78 %

Il en ressort :

— que le taux d'agréage aux champs le plus élevé a été enregistré au niveau du blé tendre, suivi du blé dur et de l'orge.

— qu'au niveau des catégories, la R 1 connait un taux d'agréage plus élevé que la R 2 au niveau de toutes les espèces.

3/ **Production :**

a) **Production brute livrée :**

La production brute moyenne livrée, entre 1979 et 1983, a atteint 540.000 QX soit 71 % des productions estimées aux champs. Elle correspond à un rendement brute moyen de 14 QX./ha.

Elle se présente par espèce comme suit :

— Blé dur (R 1 + R 2) 238.000 QX soit 67 % des productions estimées aux champs ; correspondant à un rendement brut de 11,7 QX/ha. (15 QX/ha. pour la R 1 et 10,9 QX/ha. pour la R 2).

— Blé tendre : 265.500 QX soit 75 % des productions estimées aux champs ; soit un rendement moyen brut (R 1 + R II) de 18,4 QX/ha. (22,4 QX/ha. pour la R I et 16,3 QX/ha. pour la R 2).

— Orge : (R 1 + R II) 36.600 QX soit 70 % des productions estimées, correspondant à un rendement brut moyen de 10,7 QX/ha (13,6 QX/ha pour la R 1 et 9,8 QX/ha pour la R II).

4/ Réception et conditionnement des semences :

Toute production contrôlée et agréée aux champs fait l'objet d'un bulletin d'agréage aux champs précisant les estimations de production.

A la veille de la récolte, les multiplicateurs concernés et désirant effectuer le conditionnement chez la SONACOS se présentent au Centre relevant de leur zône d'action pour retirer à titre d'avance la sacherie nécessaire pour loger la production brute.

A la réception, la semence livrée fait l'objet d'un préagréage concernant :

— taux d'humidité
— taux de mauvaises herbes
— mélange variétal
— poids spécifique

Si au cours de ce préagréage, on constate que l'un des éléments précités fait défaut, on attire l'attention du multiplicateur contre le risque éventuel de refus de son lot et on invite le contrôleur régional de la D.P.V.C.T.R.F. à procèder à un prélévement d'échantillon contradictoire.

A la réception des semences et au cours de leur mise en pile, elle sont traitées à l'actellic poudre selon la méthode "SANDWICH". Les lots devant subir un stockage avant le conditionnement font l'objet d'une fumigation au "Phostoxin".

L'opération de conditionnement consiste à débarasser la semence brute, et ce à travers les machines, de toutes impuretés pour ramener les taux de ces dernières aux normes tolérées par le réglement technique.

Le matériel actuellement utilisé pour réaliser cette opération se compose de :

— un prénettoyeur
— un séparateur nettoyeur
— un ébarbeur
— un trieur - calibreur
— une table densimètrique

Selon la propreté des lots, le matériel utilisé permet à travers un système de "By Pass" de courcircuiter un des éléments.

Le débit de ces machines peut atteindre selon le niveau de propreté des semences jusqu'à 50 QX./heure et permet de conditionner durant la période de 100 jours autour de 50 à 60.000 QX par unité.

Aujourd'hui la SO.NA.CO.S. dispose de 11 stations de conditionnement et sa capacité potentielle peut atteindre les 600.000 QX.

La production nette moyenne enregistrée pour les trois espèces (blé dur, blé tendre et orge), entre 1979 et 1983, a atteint 463.000 QX par rapport à une production moyenne brute livrée de 540.000 QX soit un taux d'écart de triage moyen de 14%.

Ce taux atteint son niveau le plus élevé pour les orges (20%) suivi du blé dur (15%) alors qu'il ne représente que 13% pour les blés tendres.

5/ **Production nette certifiée :**

Tous les lots conditionnés sont échantillonnés par les contrôleurs régionaux de la D.P.V.C.T.R.F. et acheminés au laboratoire d'analyse à Rabat.

La production moyenne certifiée, au cours de la même période, toutes espèces et catégories confondues a atteint 447.000 QX contre 463.000 QX échantillonnés soit un taux de refus au laboratoire de 3,6%.

Cette production se répartie par espèce comme suit :

— blé dur : 193.000 QX avec un taux de refus de 4,8% (3% pour la R 1 et 5,4% pour la R 2).

— blé tendre : 227.000 QX avec un taux de refus de 2% (1,7% pour la R 1 et 2,2% pour la R 2).

— orge : 27.000 QX avec un taux de refus de 7,4% (9,3% pour la R 1 et 6,5% pour la R 2).

Les lots agréés au laboratoire font l'objet d'un cerificat d'agréage définitif.

6/ **Réglement des multiplicateurs :**

Dans le cadre du contrat de multiplication conclu entre les multiplicateurs et la SO.NA.CO.S. cette dernière accorde les facilités suivantes :

— la sacherie à titre d'avance

— une avance en espèce de 80% de la valeur du blé ou orge communs sur la totalité des quantités brutes livrées.

— elle effectue pour le compte du multiplicateur et à titre d'avance les opérations de conditionnement et de traitement.

C'est ainsi que sur la base du certificat d'agréage définitif, le Centre Régional ayant manipulé les semences, établit les décomptes définitifs en appliquant le prix officiel fixé à la production et prenant en considération toutes les avances et prestations effectuées au profit du multiplicateur.

7/ **Traitement des semences :**

L'opération de traitement consiste à apporter à la semence nette conditionnée et agréee définitivement le produit de traitement préconisé par le réglement technique. Il s'agit d'un produit mixte fongicide et insecticide.

Le produit utilisé jusqu'à présent est composé du manèble ou mancozèbe + lindane (48 — 20), aux doses suivantes :

— 200 gr. par quintal pour les blés

— 300 gr. par quintal pour les orges

L'opération de traitement achève ainsi la préparation des semences. Elles assure la germination et protège les jeunes plantes, pendant les premiers stades de leur développement, contre les maladies cryptogamiques et les insectes du sol.

La semence ainsi traitée est mise en sacs, étiquettée et plombée par les contrôleurs de la D.P.V.C.T.R.F. après vérification du poids et de la qualité du sac.

Les appareils de traitement utilisés actuellement sont conçus pour effectuer tout type de traitement (sec, humide et slury). Leur capacité dépasse les 100 QX/heure et la capacité totale potentielle existante au niveau des centres de la SO.NA.CO.S. permet de traiter plus de 700.000 QX.

II- LES CEREALES DE PRINTEMPS :

Pour les campagnes allant de 1982 à 1984 les superficies réalisées et qui concernent le maïs et le riz ont porté sur 281 ha. en moyenne annuellement (40% pour le maïs et 60% pour le riz).

Les productions agréées et certifiées issues de ces programmes montent à 2.630 QX. (800 QX pour le maïs et 1.830 QX pour le riz)

III- LES LEGUMINEUSES FOURRAGERES :

Toujours pour les mêmes campagnes (1982 è 1984) les superficies déclarées ont porté sur 4.291 ha. et concernent le pois fourrager 15%, la vesce 50%, le féverole 25%, le bersim 4%, la luzerne 2% et le trèfle 3%).

Les productions moyennes certifiées au cours de cette période ont atteint 10.360 QX (73% en vesce, 14% en féverole, 11% en pois fourrager et 1,5% en bersim).

IV- LES LEGUMINEUSES ALIMENTAIRES :

Elles concernent les lentilles et les pois-chiches. Bien que des programmes arrivent à être mis en place, nous assistons dans la plupart du temps à des refus de presque la totalité des superficies au niveau du champs rendrant ainsi la production presque nulle.

V- LES SEMENCES STANDARDS :

Les espèces qui ont fait l'objet de déclaration de culture sont : les fèves, les petits pois et les haricots. Les superficies déclarées au cours de la campagne 1984/85 se présentent comme suit :

— Petits pois	:	1.453 ha
— Fève	:	3.830 ha
— Haricot	:	51 ha

PRIX ET SUBVENTION

LES CEREALES

I- LES CEREALES D'AUTOMNE

A ce niveau, il faut signaler que 3 prix sont fixés par l'Etat. Il s'agit :

— des prix d'achat à la production ;
— des prix réels de rétrocession ;
— des prix de rétrocession subventionés.

1/ Les prix d'achat à la production :

Il s'agit des prix auxquels la SO.NA.CO.S. achète les semences produites aux agriculteurs multiplicateurs.

Ces prix sont actuellement fixés sur la base d'une structure de prix de revient sans liaison directe avec ceux des céréales communes. Ils ont connu, depuis 1970, une évolution assez rapide. Les taux moyens annuels d'augmentation de ces prix se présentent, par espèce, comme suit : (voir tableau ci-joint).

— Blé dur faible rendement : + 11,5 %
— Blé dur haut rendement : + 10 %
— Blé tendre : + 10,5 %
— Orge : + 8 % (depuis 1979)

Si pour les blés, ces taux ont été du même ordre que ceux du commun, celui des orges, par contre, a été inférieur au taux moyen d'augmentation du prix des orges communes.

Malgré cette évolution, le rapport prix semences séléctionnées/prix des céréales communes s'est détérioré entre ces périodes 1972-1979 et 1980-1984. Il a évolué entre ces deux périodes comme suit :

Rapport prix semences/prix céréales communes :

	1972-1979	1980-1985
Blé dur haut rendement	1,5 à 2,06	1,36 à 1,46
Blé dur faible rendement	1,5 à 2,06	1,61 à 1,70
Blé tendre	1,5 à 1,7	1,34 à 1,33

Cette situation est d'autant plus critique pour le blé dur, que les prix utilisés dans cette comparaison (prix officiel de soutien) sont largement inférieurs à ceux réellement pratiqués sur les marchés.

2/ Les prix réels de rétrocession :

Il sont obtenus en majorant les prix d'achat à la production de la marge d'intervention de la SO.NA.CO.S.

Cette marge est destinée à couvrir les différents frais supportés par la SO.NA.CO.S. pour les opérations de production et de commercialisation, il s'agit d'une marge d'équilibre.

Ce prix n'a pas d'impact direct ni sur les producteurs de semences, ni sur leurs utilisateurs.

3/ **Les prix subventionnés de rétrocession :**

En application des dispositions du code des investissements agricoles et en vue de ramener les prix de rétrocession des semences séléctionnées à un niveau abordable par les agriculteurs, l'Etat accorde aux agriculteurs des subventions pour l'acquisition des semences séléctionnées.

Ces subventions ont permis de maintenir des prix des semences séléctionnées à des niveaux fortement incitateurs et de limiter l'augmentation de ces prix à des niveaux faibles.

Durant la période 1980-84, les prix de cession des semences séléctionnées aux agriculteurs ont enregistrés les taux moyens annuels d'accroissement suivants (voir tableau ci-joint).

— Blé dur haut rendement	: + 3,5 %
— Blé dur faible rendement	: + 4,5 %
— Blé tendre	: + 5,5 %
— Orge	: + 5,5 %

Les accroissements ont été inférieurs à ceux des céréales communes qui se sont élevés à près de 10%.

Par ailleurs le rapport prix cession des semences/prix des céréales communes, au cours de la même période, s'est situé comme suit :

— Blé dur haut rendement	:1,2 à 1,28
— Blé dur faible rendement	:1,2 à 1,28
— Blé tendre	:1,16 à 1,3
— Orge	:1,05 à 1,25

Il est à préciser que ce rapport est calculé par rapport aux prix officiels des céréales communes. Pour le blé dur, le rapport réel (par rapport aux prix pratiqués dans les souks), à été dans la plupart des cas, inférieurs à 1 des semences séléctionnées étant rétrocedées à prix inférieur à ceux pratiqués sur les marchés pour le blé dur commun.

II- LES CEREALES DE PRINTEMPS :

1/ Le Maïs :

Cette culture a connue une stagnation des prix depuis 1980 et ce aussi bien pour les prix d'achat à la production que les prix de rétrocession.

Cette situation était dûe à la faible participation des semences produites localement dans la couverture des besoins.

Il faut par ailleurs signaler que les prix pratiqués pour les semences de maïs importés sont libres.

2/ **Le riz :**

a) **Les prix d'achat à la production :**

Ils ont connu depuis 1980 une augmentation moyenne annuelle de l'ordre de 7% aussi bien pour le riz long que pour le riz rond.

Il faut cependant préciser que ces prix sont actuellement à leur niveau de 1982.

b) **Les prix de cession :**

Ils ont connu une augmentation similaire à celle des prix à la production.

— riz long : + 6,5 % par DH.
— riz rond : + 6 % par DH.

Ils se situent aussi à leurs niveau de 1982.

LES FOURRAGES

Pour cette catégorie de culture, deux niveaux de prix sont fixés par l'Etat.

— Les prix d'achat à la production
— Les prix officiels de rétrocession.

I- LES PRIX D'ACHAT A LA PRODUCTION :

Ces prix sont, comme pour les céréales, calculés sur la base de fiche de prix de revient.

Ces prix ont trés peu évolués, voir même stagnés, depuis la campagne 1980-81 comme le démontre le tableau ci-après :

ESPECES	TAUX D'AUGMENTATION MOYEN ANNUEL
— Luzerne	Néant
— Maïs fourrager	Néant
— Bersim	+ 3 %
— Vesce et pois fourrager	+ 9,5 %
— Avoine	+ 7 %

II- LES PRIX DE RETROCESSION :

A l'image des prix d'achat à la production, ceux de rétrocession des semences aux agriculteurs, ont très peu évolués depuis la campagne 1980/81.

ESPECES	TAUX D'AUGMENTATION MOYEN ANNUEL
— Luzerne	—
— Maïs fourrager	—
— Bersim	+ 2,5 %
— Vesce et pois fourrager	+ 8 %
— Avoine	+ 8 %

Par ailleur, les agriculteurs bénéficient, pour l'acquisition de ces semences, d'une subvention dont les taux se présentent comme suit :

— agriculteurs individuels : 40% du prix de rétrocession.
— Coopératives : 60% du prix de rétrocession.

Il faut enfin préciser que les prix de rétrocession des autres espèces fourragères sont libres.

CIRCUIT DE COMMERCIALISATION DES SEMENCES

Jusqu'en 1976, date de création de la SO.NA.CO.S., la commercialisation des semences était assurée par les SCAM (Sociétés Coopératives Agricoles Marocaines) pour ce qui est des semences de céréales et par les sociétés grainières agréées pour le reste.

Depuis la création de la SO.NA.CO.S., cette dernière s'est substituée aux SCAM en prenant l'exclusivité de la commercialisation des céréales d'automne (blé dur, blé tendre, orge) et l'importation des semences de betteraves. Celle des autres espèces continue a être assurée par les sociétés agréées y compris la SO.NA.CO.S. et ce à l'intérieur d'un système libéralisé.

Ayant connu des problèmes à plusieurs niveaux au temps des SCAM (surtout de qualité et des déclassements des semences) l'Etat a décidé de séparer les deux secteurs (commun et semences) en maintenant la commercialisation des céréales communes par les SCAM et en confiant celle des semences à la SO.NA.CO.S.

C'est ainsi que chaque année et dans le cadre de la préparation de la campagne, la SO.NA.CO.S. élabore un projet de distribution sur la base des quantités disponibles prévisionnelles et des synthèses des autres campagnes. Un Comité mixte présidé par la D.P.V. et composé des représentants de la D.P.V.C.T.R.F., l'I.N.R.A., la SO.NA.CO.S. et la Direction des Affaires Rurales se réunit au siège du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire pour étudier ce programme, recueillir les suggestions de chacune des entités représentées et fixer un programme de distribution réalisable.

Sur la base du volume global, la commission fixe les dotations de chaque province compte tenu des critères suivants :

— le niveau de production provinciale durant la campagne écoulée.
— les ventes enregistrées, au cours des campagnes précédentes.
— la valorisation au mieux des semences disponibles.

Une note interministérielle est préparée à ce sujet et diffusée à tous les Gouverneurs et responsables techniques régionaux (D.P.A. et Offices). Les Comités Provinciaux se réunissent alors pour répartir les dotations accordées à travers les différentes communes.

C'est ainsi que la SO.NA.CO.S. en collaboration avec les services techniques régionaux (D.P.A. et Offices) procède à la nomination des régisseurs chargés de la vente des semences ainsi que des coordinateurs pour veiller avec les chefs de centre au bon déroulement des opérations d'approvisionnement et d'écoulement et intervenir à temps pour éviter les ruptures de stock et prendre les mesures nécessaires en cas de mévente.

Il faut préciser à ce niveau que les dotations accordées, la SO.NA.CO.S. assure l'approvisionnement à travers les points de vente 70% de ce volume.

Le nombre de points de vente a connu une évolution considérable, puisqu'il est passé de 32 en 1977-78 à 329 en 1984-85.

Ce renforcement du réseau de distribution dénote que la politique poursuivie a été toujours de rapprocher davantage les intrants auprès des agriculteurs utilisateurs.

Cette opération nécessite des transferts de semences à partir des zônes productrices vers les zônes déficitaires et se réalise selon une planification au fur et à mesure des agréages des semences et de leur traitement.

Pour les 30% restant, la SO.NA.CO.S assure leur vente conformément au programme arrêté, directement à partir de ses Centres Régionaux au profit des coopératives et des agriculteurs disposant de moyen de transport dans les zônes définies.

Analyse des ventes :

Le marché de semences de céréales est caractérisé par un fort déséquilibre et par des fluctuations énormes des quantités vendues annuellement. Il faut noter que pendant les 6 années passées on n'a réussi que deux fois à vendre la totalité des quantités disponibles, alors qu'on était contraints de stocker d'une campagne à l'autre des quantités considérables. Le tableau suivant illustre cette évolution de vente : (sans la multiplication)

ESPECES	1978/79	1979/80	1980/81	1981/82 (1)	1982/83	1983/84
Blé dur	172.500	176.300	268.500	120.400	116.500	134.900
Blé tendre	96.000	106.000	208.400	184.600	223.500	314.560
Orge	7.400	3.800	24.900	20.400	10.400	51.400
TOTAL	275.900	286.100	501.800	325.400	350.400	500.800

(1) Les quantités disponibles furent vendues en totalité.

Bien que les quantités vendues annuellement varient entre 275.000 QX et 500.000 QX les fluctuations arrivent à atteindre jusqu'à 57% d'année en année.

Au niveau des espèces, nous enregistrons une diminution des ventes des blés durs dûe essentiellement à la production limitée de la variété 2777 qui domine la demande en cette espèce et dont la production baisse d'année en année à cause des disponibilités faibles en semences mères et qui n'ont pas permis, vu le potentiel de production limitée de cette variété de produire le maximum ; situation agravée par les conditions climatiques des quatres dernières campagnes.

La situation se présente différement. Pour les blés tendres la production des variétés demandées ne pose en général aucun problème. C'est la variété NESMA dont la part occupe entre 54 et 83% de cette espèce au niveau des ventes. Il est à signaler que durant les trois dernières campagnes les quantités vendues en cette variété dépassent la vente entière du blé dur.

En matière d'orge, c'est le marché qui présente le maximum de fluctuation due essentiellement aux aléas climatiques qui caractérisent les zônes ensemencées par cette espèce.

SEMENCES DE LEGUMINEUSES ALIMENTAIRES ET FOURRAGERES :

Contrairement au secteur des semences de céréales, qui ne touche pas le marché national, ce secteur s'adresse à la fois au marché national et étranger et diffère en plus du premier par le fait qu'il est libéralisé. Cependant au niveau des interventions, la SO.NA.CO.S. agit à l'intérieur du marché national et à travers les productions issues des multiplications des variétés I.N.R.A., alors que les sociétés privées interviennent à l'échelon national au même titre que la SO.NA.CO.S. pour ce qui est des légumineuses fourragères, et au niveau des exportations à partir de matériel étranger, multiplié et contrôlé au Maroc en qualité de "Semences standards" en ce qui concerne les légumineuses alimentaires.

C'est ainsi que chacune des Sociétés commerciales, privées ou étatiques, selon sa politique et ses propres orientations juge l'opportunité de ses interventions.

LES CONTRAINTES

En dehors de l'évaluation de la demande réelle, le secteur des semences souffre d'un certain nombre de contraintes et d'insuffisance tant au niveau de la production que de la commercialisation.

I- LA MAITRISE DE LA DEMANDE

La définition des objectifs précis de production et de commercialisation des semences se heurte à la fluctuation de la demande d'une campagne à l'autre.

Elle varie en fonction des facteurs suivants :

— niveau de la production des céréales communes de la campagne précédente.

— du rapport prix semences/prix céréales communes qui se traduit par une demande spéculative notamment en année de faible production.

— l'importance de la précocité des pluies automnale qui vont conditionner l'installation des cultures céréalières et la demande sur les semences.

II- AU NIVEAU DE LA PRODUCTION :

1/ Contraintes naturelles :

Les variations climatiques que connait notre pays influencent fortement la production des semences : à titre d'exemple la production globale de semences (R 1 + R 2) de blé dur, blé tendre, orge et avoine est passée de 565.000 QX en 1980 à 220.000 QX en 1981.

Cette situation milite fortement en faveur de la concentration des programmes de production au niveau des zones : irriguées et de bour favorable (+ 500 mm).

Il y a par ailleurs lieu de prévoir la constitution d'un stock de sécurité qui permetterait de pallier la faiblesse de la production de semences en année de sécheresse.

2/ Contraintes liées à la création de variétés :

Malgré l'effort réalisé depuis 1982, traduit par l'inscription de nouvelles variétés : 2 de blé dur, 2 de blé tendre, et 5 d'orge, la création de nouvelles variétés ne se fait pas au rythme souhaité.

Cette situation est d'autant plus préoccupante au niveau des variétés précoces, résistante à la sécheresse pour les régions semi-arides et des variétés à haute rendement surtout de blé dur et orge pour le bour favorable et l'irrigué.

3/ Contraintes au niveau des semences mères :

Bien que le volume global des semences de base produites est important, le profil variétal ne répond pas aux besoins des programmes de multiplication et plus particulièrement aux programmes du blé dur et orge.

Cette situation était dûe à la limitation du patrimoine foncier de l'I.N.R.A., à la faible production des variétés demandées et à la monopolisation de cette opération par l'I.N.R.A. notamment pour les céréales.

La solution à ces contraintes a été entamée dès 1983/84 par l'I.N.R.A. au profit de multiplicateurs privés et étatiques pour la production des semences de base.

Par ailleurs certaines variétés de céréales d'automne présentent une sensibilité élevée au charbon couvert et nu, situation qui est à l'origine du refus de certains champs de multiplication.

Il est préconisé de procèder au traitement systématique des semences de base avec des produits efficaces contre les maladies.

4/ **Contraintes liées à la règlementation :**

Elles sont de plusieurs ordres :

— *taille minimale des parcelles de multiplication :*

La réglementation en vigueur relative à la taille minimale des parcelles de multiplication (20 ha. en bour et 10 ha. en irrigué) constitue un frein à la réalisation des programmes surtout dans certaines régions caractérisées par l'exiguité et le morcellement des exploitations.

Pour remèdier à cette contrainte, il est proposé de ramener la superficie minimale de production de semences de céréales à 10 ha. en bour et 5 ha. en irrigué.

Cette mesure suppose le renforcement des moyens humains et matériels des inspections régionales de contrôle des semences et des plants.

— *tailles des lots de semences :*

Si pour les semences de base la taille des lots est de 200 QX, elle est de 1.000 QX pour les semences certifiées. Dans ces conditions l'échantillon ne peut pas représenter de façon significative le lot de semences.

Il est donc recommandé de réduire la taille des lots de semences et de prévoir les moyens de stockage et d'analyse en conséquence.

— *Choix des multiplicateurs :*

En dehors des blés tendres, les cœfficients de récupération des semences certifiées pour les autres espèces restent faibles et notamment au niveau de la deuxième reproduction.

Il est donc préconisé de veiller à l'emplacement de ces espèces dans les terroirs adaptés a bour favorable et aux zônes irriguées et d'assurer un bon suivi des multiplicateurs pour que ces derniers respectent les termes du réglement technique en matière de soins aux cultures.

Parallèlement, il est recommandé d'instaurer des cartes professionnelles par catégorie de multiplicateurs permettant de séléctionner ces derniers selon les critères d'admission par le réglement technique.

— *Conditionnement des semences :*

L'expérience a montré que certaines stations de conditionnement ne sont pas équipées en matériel requis et soumettent au contrôle des lots qui font souvent l'objet de litige et de reconditionnement.

Il est proposé d'instaurer un système d'agréage des stations de conditionnement et les équiper en matériel de pré-analyse notamment pour la pureté spécifique.

5/ **Contraintes liées au stockage :**

L'implantation actuelle de certains magasins de stockage dans des régions à humidité relative élevée entraine la dépreciation de la qualité des semences stockées.

Il est recommandé d'éviter le stockage prolongé des semences dans ces centres et d'éviter la création de nouveaux centres dans ces régions.

Par ailleurs la politique suivie jusqu'à présent est basée sur la création de grand centre de conditionnement et stockage dont certains sont éloignés des zônes de production.

Il est proposé d'opter pour une politique de création de petits et moyens centres à proximité des lieux de production.

6/ **Contraintes liées à la politique des prix :**

La politique de fixation des prix d'achat à la production des semences séléctionnées de céréales, basée uniquement sur les coûts de production sans liaison directe avec le prix des céréales communes, se traduit par un déséquilibre entre le prix des semences et ceux des céréales communes réellement pratiquées sur le marché en défaveur des premiers. Cette situation se traduit par un désistement des miltiplicateurs vis à vis de la production des semences en général et un détournement des semences vers le marché de la consommation notamment pour les blés durs.

Il est, par conséquent, recommandé d'abandonner le système actuellement pratiqué au profit de l'indexation des prix des semences sur ceux des céréales en tenant compte des charges supplémentaires et d'une marge d'incitation à accorder aux multiplicateurs.

Il faudrait par ailleurs prévoir un système de majoration des prix d'achat à la production des semences aux multiplicateurs en année de faible production.

Ainsi les prix d'achat des semences fixés au début de chaque campagne agricole ne seraient plus des prix définitifs mais des prix minima d'achat avec la possibilité de les majorer en année de faible production.

7/ **Encadrement des multiplicateurs :**

L'agréage au champs pour la période 1978/83 laisse apparaitre un taux de refus élevé (22%).

En dehors des aléas climatiques (7,6%) les principales causes restent la non réalisation des programmes (7,8%) et le non respect des techniques de production préconisées ;

— précédent cultural : 0,4%
— présence de mauvaises herbes : 1,25%

— présence de maladies transmises par les semences : 1,2%
— mélanges variétaux et spécifiques : 3%

Une telle situation ne peut s'améliorer qu'à travers une sensibilisation des agriculteurs à l'intérêt économique de la production des semences et un encadrement efficace et permanent des multiplicateurs en vue d'améliorer les techniques de production utilisées.

III- AU NIVEAU DE LA COMMERCIALISATION :

1/ Contraintes liées aux prix de retrocession :

L'octroi systématique des subventions pour l'acquisition des semences est une des causes de la non maitrise de la demande réelle. Il se traduit, après les campagnes de faible production par un gonflement d'origine spéculatif de la demande.

Il est recommandé de moduler l'octroi de la subvention en fonction du niveau de la production nationale des céréales communes et leurs prix réels sur le marché. Ainsi les subventions ne seraient accordées qu'en année de bonne production où les prix bas des céréales communes risquent de réduire l'utilisation des semences séléctionnées.

2/ Trésorerie des agriculteurs :

L'insuffisance de la trésorerie des agriculteurs particulièrement des petits (qui représentent 80% des exploitations agricoles) est un frein à l'utilisation des facteurs de production et notamment des semences.

3/ Organisation de la distribution :

Bien que le réseau de distribution ait connu un développement important au cours des dernières années (350 points de vente) il ne permet pas encore un rapprochement suffisant des semences des utilisateurs.

Le plan céréalier a préconisé une solution à ces problèmes par la création de maisons de l'agriculteur au niveau des principales communes rurales et la constitution de coopératives d'approvisionnement.

4/ Vulgarisation et promotion :

L'effort de vulgarisation actuellement déployé reste insuffisant pour sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt de l'utilisation des semences séléctionnées.

Cet effort devrait être soutenu et renforcé par des opérations de promotion effectuées par les établissements de commercialisation qui se contentent actuellement de limiter leur intervention aux opérations de distribution.

LES PERSPECTIVES

Les Céréales et les Fourrages

I- LES BESOINS A LONG TERMES :

1/ **Méthodologie :**

Ces besoins ont été évalués sur la base de l'occupation moyenne des sols pour la période 1980-1984 sauf pour les trois principales céréales (Blé dur, blé tendre et orge). Pour ces cultures, le blé tendre enregistre un accroissement des superficies (pour atteindre un million d'ha) au détriment du blé dur et de l'orge (qui baissent respectivement à 1 et 2 millions d'ha.).

Les taux de renouvellement pris en considération sont donnés par le tableau ci-joint. Ils appellent les remarques suivants :

* *en matière de céréales :*

— Le taux d'emblavement en semences certifiées de blé tendre de 50% se justifie par le potentiel génétique élevé de cette espèce, le niveau d'utilisation actuellement atteint et la volonté de l'Etat d'intensifier cette culture.

— Pour les orges, le taux de renouvellement de 25% est dû essentiellement à l'effort important que connait la création de nouvelles variétés dont certaines sont mieux adaptées aux zônes semi-arides que les variétés existantes et d'autres à productivité plus élevée adaptées au bour favorable.

— Pour le riz (irrigué) et le Maïs (irrigué et bour favorable), le caractère intensif de ces cultures, l'utilisation de semences hybrides (pour le maïs) et les besoins limités justifient le taux de renouvellement proposé 100%.

* *en matière de culture fourragères :*

Les taux de renouvellement retenus tiennent compte de la situation actuelle d'utilisation avec des taux d'accroissement modérés.

2/ **Résultats :**

Sur la base des éléments sus-mentionnés, les besoins en semences certifiées à l'horizon 2000 s'élèvent à :

— 1,7 millions de QX pour les céréales ;
— 39.000 QX pour les fourrages.

La répartition par espèce est donnée par le tableau ci-joint.

II- LES BESOINS A MOYEN TERMES 1990 :

Ces besoins ont été évalués en tenant compte de la situation actuelle, des différents plans de développement existants et des prespectives d'intensification de certaines cultures notamment de blé tendre. Ils se présentent comme suit (voir tableau ci-joint).

— céréales : près de 1 millions de QX
— fourrages : 22.000 QX.

Ces objectifs ne peuvent cependant être réalisés que si les différentes mesures préconisées, pour lever les contraintes actuelles, sont mises en application.

III- STOCK DE SECURITE :

Compte tenu de l'importance des aléas climatiques pouvant réduire substentiellement la production des semences certifiées, il est proposé la constitution d'un stock de sécurité ayant les objectifs suivants :

— assurer une disponibilité en semences mères
— régulariser l'offre de semences certifiées destinées à la production du commun.

Vu le faible impact des aléas climatiques sur la production de blé tendre et les possibilités d'utilisation du blé tendre commun, détenu par les SCAM et CMA, en cas de besoin, il est proposé de limiter la constitution des stocks de sécurité uniquement au blé dur et orge.

L'évolution de la production des semences certifiées montre que l'impact des aléas climatiques sur cette production est évalué à près de 40%.

Sur cette base, les stocks de sécurité nécessaire se présentent comme suit : (S.B. R I et R II) :

— Blé dur	:	160.000 QX
— Orge	:	50.000 QX
TOTAL		210.000 QX

Il est bien entendu que la mise en place de ce stock de sécurité nécessite :

— la création de moyens de stockage adéquat permettant la conservation de la qualité des semences pendant une période prolongée.

— le financement de ce stock.

LES LEGUMINEUSES ALIMENTAIRES :

Pour ce groupe de culture, le développement de l'utilisation des semences certifiées est possible.

Il y a cependant lieu, au préalable de trouver des solutions aux différents problèmes qui se posent à ce secteur. Il s'agit notamment :

— de fixer des prix rémunérateurs pour ces cultures, le système actuel caractérisé par la liberté des prix étant favorable au développement de la spéculation au détriment des producteurs.

— de trouver des traitements efficace contre les différentes maladies et adventices qui infestent ces cultures (cas de l'orobanche et de l'anthracnose).

LES LEGUMINEUSES ALIMENTAIRES :

Dans le cadre de l'intégration céréales-élevage, les besoins en semences fourragères et pastorales d'ici l'an 2000 tourneront autour de 1.000 tonnes par an.

PERSPECTIVES A L'HORIZON 2000

ESPECES	SUPERFICIE EN 1.000 ha	TAUX DE RE-NOUVELLEMENT	BESOINS A LONG TERME EN 1000 QX
Blé dur	1.000	40 %	520
Blé tendre	1.000	50 %	650
Orge	2.000	25 %	500
Maïs	51*	100 %	13
Riz	10	100 %	20
Sorgho	40	50 %	3
TOTAL	—	—	1.706
Avoine	—	30 %	24
Vesce	—	30 %	6
Pois fourrager	—	30 %	2
Bersim	—	50 %	3,5
Luzerne	—	50 %	1,5
Maïs fourrager	—	100 %	2
TOTAL	—	—	39

(*) Superficie irriguée ou située en bour favorable propice à l'utilisation de semences de Maïs hybride.

PERSPECTIVES D'UTILISATION A L'HORIZON 1990

ESPECES	SITUATION ACTUELLE MOYENNE 1980-1984	BESOINS A L'HORIZON 2.000	OBJECTIFS 1990 EN 1.000 QX
Blé dur	191	520	400
Blé tendre	221	650	450
Orge	28	500	120
Maïs	3	13	5
Riz	5,5	20	20
Sorgho	—	3	0,5
TOTAL	—	1.706	995,5
Avoine	2,4	24	10
Vesce	3,3	6	5
Pois fourrager	1,1	2	2
Bersim	0,7	3,5	1,5
Luzerne	0,7	1,5	1
Maïs fourrager	0,7	2	2
TOTAL	—	39	21,5